

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur SABATY Gérard pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 1b, Route Départementale 907 à BEDARRIDES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

**CONSIDERANT** que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

**CONSIDERANT** que Monsieur SABATY Gérard, domicilié au 1b, Route Départementale 907 à BEDARRIDES, sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 1 173,51 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accorder à Monsieur SABATY Gérard une subvention de 1 173,51 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de son logement,

**Article 2 :** précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur SABATY Gérard envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

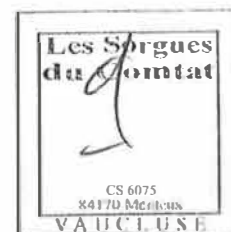
Monteux, le 17 janvier 2022

**Christian GROS,**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat

**Le Président,**



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :  
**Envoyé le : 19 janvier 2022**  
**Affiché le : 19 janvier 2022**





## PLAN DE FINANCEMENT

**Adresse du projet :** 1b, route D 907 .....  
84370 BEDARRIDES .....

**Coordonnées du propriétaire :** SABATY Gérard.....  
1b, route D 907 .....  
84370 BEDARRIDES .....

Composition du ménage : 2 personnes

Ressources : 15 525€

Logement(s) :  vacant(s)  occupé(s)  création

Thématique : Habiter Mieux Sérénité – Rénovation énergétique

Surface en m <sup>2</sup>	Typologie du logement	Consommation énergétique avant travaux	Consommation énergétique projeté après travaux	Gain en % (kwhep/m <sup>2</sup> .an)
130	5	kwhep/m <sup>2</sup> .an	kwhep/m <sup>2</sup> .an	38
m <sup>2</sup>	T	400.2	248.2	%

Coût des travaux (H.T.) : 15 443.25 €  
Coût des honoraires (H.T.) : 0.00 €  
**Coût total du projet HT** 15 443.25 €  
**Coût total du projet TTC** 16 292.63 €

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.) 15 443.25 €  
Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.) 0,00 €  
Coût des travaux Insalubrité (H.T.) 0 €  
Coût des honoraires subventionnés (H.T.) 0 € } 15 443.25 €

**Subvention A.N.A.H. (50 %)** : 7 721.63 €  
**Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM)** : 1 544.33 € } 9 265.96 €

**Participation Département Adaptation (5 %)** : 0,00 €  
**Participation Département Habiter Mieux (8 %)** : 1 235.44 €  
Prime Aide de Solidarité Ecologique (HM) 500,00 € } (Plafond ANAH : 0,00 €)  
 (Plafond ANAH : 0,00 €)  
**Total : 1 735.44 €**

**Participation Conseil Régional (4 %)** : 617.72 €  
Prime précarité énergétique 0 €  
Prime adaptation des logements ( %) 0 € } 617.72 €

**Subvention caisse de retraite (Carsat)** 3 500,00 €

**Subvention Sorgues du Comtat (10 %)** 1 173.51 € (écrêtement de 370.49€)

Prêt bancaire ou apport personnel 00,00 €

AVIGNON, le 12/04/2021

Affaire suivie par : Claude SEVESTRE  
Téléphone : 0488178771  
Mail : claude.sevestre@vaucluse.gouv.fr

SARL core energies  
33 FAUBOURG LUYNES  
84350 COURTHEZON

**Objet : paiement d'un solde**

Référence dossier : 084009738 SABATY  
Adresse de l'immeuble : 1 BIS ROUTE DEPARTEMENTALE 907  
BEDARRIDES

Monsieur,

Je vous informe qu'un montant de **9 266,00 €**, correspondant à :

– **Subvention Anah : 9 266,00 € (solde)**

vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7630004000390001014653322.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

P. Le délégué de l'Agence dans le département

La cheffe de pôle Anah

  
Anne Marie LAGIER

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur SABATY Gerard**

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 84PIG029-1 - PIG 84 PO PB 2020-2023

**Dossier N° : 084009738**

Adresse principale de l'immeuble : 1 BIS ROUTE DEPARTEMENTALE 907  
84370 BEDARRIDES  
(ZONE B)

Date de dépôt : 13/11/2020

Date de demande de paiement : 12/02/2021

Date de fin de validité du dossier : 02/12/2023

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :  
(ramenée au montant de l'engagement)

9 266,00 €

**ECRETEMENT (éventuel)**

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 16 293,00 €

Montant total des aides publiques : 9 266,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 80,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :**

**9 266,00 €**

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas I à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises,
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084009738 ( Monsieur SABATY)

Imprimé le 26/03/2021

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1295296)

Bâtiment : Principal  
Etage : 0Escalier :  
Porte :**Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique**

- Travaux subventionnables :	15 443,25 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	15 443,25 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	15 443,25 €
<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	7 721,66 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	7 721,63 €
- Subvention retenue au paiement :	7 721,63 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO**

<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	1 544,34 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 1 544,33 €) :	1 544,33 €
- Subvention retenue au paiement :	1 544,33 €

**Total des subventions pour le logement n° 1 :****9 265,96 €**